

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, vous devez appliquer l'ensemble des règles du code de la route.

- Ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire depuis moins de trois ans ou de deux ans).
- Utiliser un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux et apposer à l'arrière du véhicule le disque "conduite accompagnée" qui sert à avertir les autres usagers de votre statut d'apprenti conducteur.
- Être toujours détenteur de l'original (ou de la photocopie) du formulaire de demande de permis de conduire ou du récépissé de cette demande, accompagné de votre livret d'apprentissage et du document d'extension de garantie de votre assurance.

*Le complément
idéal pour
la conduite
accompagnée*



LES AVANTAGES

La qualité de la formation

Une formation longue avec des interlocuteurs variés : l'auto-école, les accompagnateurs, les copains qui ont choisi la même filière.

L'esprit tranquille

Formation traditionnelle = 350 km environ. AAC = 3000 km et plus ! Il n'y a pas photo. L'expérience est beaucoup plus riche avant d'être seul au volant. Pas de stress immédiat lié à l'épreuve pratique.

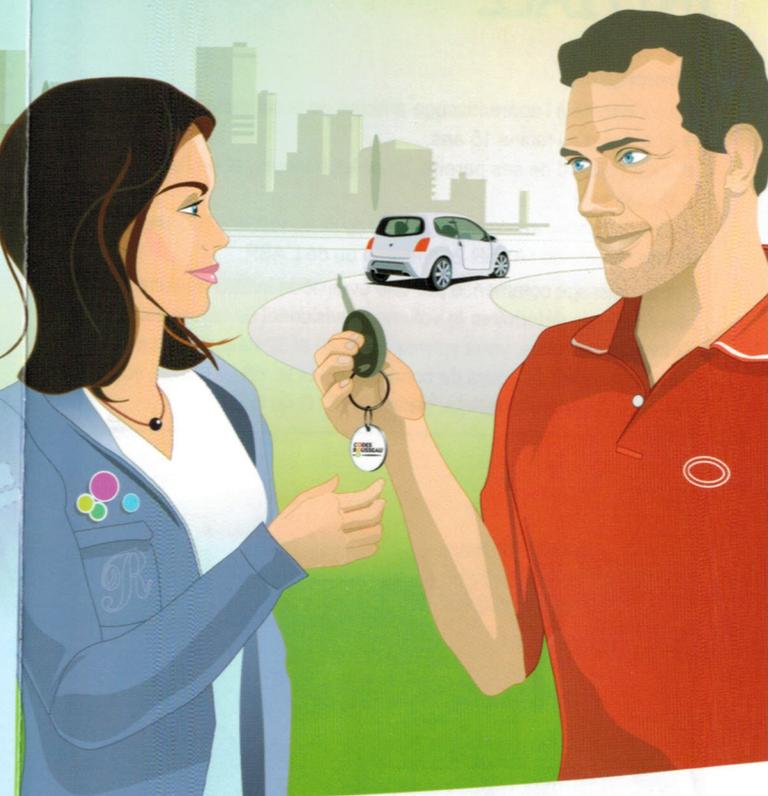
La réussite

L'AAC, c'est 3 chances sur 4 d'obtenir le permis B du 1^{er} coup dès 18 ans, et c'est une période probatoire réduite à 2 ans (contre 1 chance sur 2 pour ceux qui ont suivi la filière traditionnelle et qui ont une période probatoire de 3 ans).

L'économie

Réussir son permis du 1^{er} coup, c'est aussi faire des économies. Économies qui se répercutent aussi sur l'assurance : la surprime "normalement" demandée aux conducteurs novices (jusqu'à 100 % du tarif de base) est réduite de moitié voire davantage dans certains cas.

000 AAC / CS / CE



NOTICE D'INFORMATION

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Ref. 20103005/2740

000 www.codesrousseau.fr

**CODES
ROUSSEAU**
Le meilleur de la pédagogie

**CODES
ROUSSEAU**

FORMATION INITIALE

L'inscription

Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans,
- avoir l'accord de ses parents (pour les mineurs) et de l'assureur du véhicule,
(une demande d'extension de garantie figure au dossier d'inscription),
- être titulaire de l'ASSR 2^{ème} niveau ou de L'ASR.

L'apprentissage commence par une évaluation initiale de votre niveau afin de déterminer le volume prévisionnel de la formation. Selon vos aptitudes, vous suivrez entre 20 et 30 heures (volume moyen observé) de cours de conduite. Dans le même temps, vous préparez l'épreuve théorique générale (ETG ou code).

Dès 15 ans

INSCRIPTION
École de conduite

FORMATION THÉORIQUE
Réussite - ETG

FORMATION PRATIQUE
Réussite évaluation

ATTESTATION A.F.F.I

20 heures minimum

Le livret d'apprentissage

Il vous permet de retracer votre progression au cours des différentes étapes de votre formation.

Le niveau de maîtrise validé lors de l'évaluation de la formation initiale correspond au niveau du permis de conduire.

L'A.F.F.I (Attestation de Fin de Formation Initiale)

Après la réussite du code et de l'évaluation de fin de formation, le formateur vous remettra l'attestation de fin de formation initiale qui est une autorisation de circuler avec le ou les accompagnateurs désignés au contrat.

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Accompagnateur(s)

Pour être accompagnateur, il faut être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.

Le ou les accompagnateurs doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite. *Si un accompagnateur a été condamné pour un délit routier, l'assureur peut refuser l'extension de garantie.*

Assurance

Avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du (des) véhicules qui seront utilisés au cours de la phase de conduite accompagnée et sur le choix du ou des accompagnateurs.

Attention, la conduite accompagnée est interdite hors du territoire national. *Si vous ne respectiez pas cette prescription, les garanties de votre assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.*

AAC

1
RVP préalable

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

2
RVP

3000 km
1 an minimum



Les Rendez-Vous Pédagogiques (RVP)

• Le RVP préalable

Vous devez participer à ce rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures, avec au moins un accompagnateur, organisé au début de la phase de conduite accompagnée sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour le déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

PRÉSENTATION AU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si vous êtes prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque vous aurez 18 ans, et si vous remplissez les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

• En cas de réussite

Votre permis comporte 6 points. La période probatoire du permis de conduire sera ramenée à deux ans. Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel sur votre assurance jeune conducteur.

• En cas d'échec

Le Code (épreuve théorique) reste valable pour 4 autres épreuves pratiques dans un délai de 5 ans à compter de sa date d'obtention.

PERMIS PROBATOIRE

Dès 17 ans et demi

A partir de 18 ans

ÉPREUVE PRATIQUE
Réussite Examen



12 POINTS
0 RETRAIT DE POINTS
6 POINTS

A

+3 points par an pendant 2 ans

• Les RVP

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires avec vous et avec au moins un accompagnateur, l'un entre 4 et 6 mois de conduite accompagnée, l'autre après 3000 km effectués. Ces rendez-vous d'une durée de 3 heures chacun comportent une partie pratique (1 h) et une partie théorique (2 h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage.